



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 novembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 17h32 et levée à 20h00

Etaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; SIMONIN Philippe ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

Etaient excusés :

G.B.M : BOUVET Nathalie suppléante de Mme ROCHDI Karima ; COUDRY Sébastien ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUGUET Damien suppléant de Mme MICHEL Marie-Thérèse ; LEGAIN Damien ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROCHDI Karima ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Guillaume BAILLY

Procuration de vote :

Mandants : LEMERCIER Myriam ; MONNIER Alain ;
Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude

Objet : 6A.Déchetterie d'Ornans : proposition de solution suite à la fin d'activité de la déchetterie
2020/11_14-40

DÉCHETTERIES

**DÉCHETTERIE D'ORNANS : PROPOSITION DE SOLUTION SUITE
À LA FIN D'ACTIVITÉ DE LA DÉCHETTERIE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président

La commune d'Ornans a construit et mis en service, sur un terrain lui appartenant, une déchetterie en 1995. Suite à la création de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Ornans), en 1998, cette compétence a été transférée à cet EPCI. Puis, lors de l'adhésion de la CCPO au SYBERT en 2001, l'exploitation de la déchetterie est revenue au SYBERT.

Une convention tripartite Commune d'Ornans / CCPO / SYBERT a été signée pour définir les modalités de transfert de l'outil au SYBERT et son exploitation à compter du 1^{er} janvier 2002 par le SYBERT.

Dès 2016, la commune d'Ornans a alerté le SYBERT sur la volonté de l'entreprise RIVEX de déménager son usine actuelle, située au cœur de la commune, et son souhait de rester sur le territoire communal, la seule possibilité foncière étant la zone, sur laquelle se trouve l'actuelle déchetterie.

Depuis avril 2020, le projet est devenu concret avec une échéance fixée au 1^{er} janvier 2021. Le SYBERT se voit donc contraint de déménager et de réfléchir à la construction d'une nouvelle déchetterie.

En attendant de trouver un terrain définitif et de lancer toutes les études et démarches administratives obligatoires, une solution provisoire doit être déployée, afin de permettre aux habitants d'Ornans et des communes environnantes de déposer leurs déchets.

Le courrier d'officialisation du projet RIVEX a été transmis au SYBERT en date du 25 septembre 2020 ; le terrain doit être libéré au 31 décembre 2020.

La cessation d'activité de la déchetterie actuelle

La déchetterie actuelle est, comme toutes les autres déchetteries du SYBERT, une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ; cela implique que l'arrêt d'exploiter un tel site demande le dépôt auprès de la DREAL d'un dossier de cessation d'activité.

La démarche de cessation d'activité prévoit que le site, objet de la demande, soit remis en état, de façon à ce qu'il ne porte pas atteinte à son environnement ; il est notamment nécessaire de fournir un diagnostic de l'état de pollution des sols.

Pour constituer ce dossier et réaliser toutes les investigations nécessaires, le SYBERT a lancé une consultation afin de s'attacher les services d'un bureau d'études spécialisé.

Le marché a été attribué au bureau d'études EODD pour un montant de 9 393,95 € HT.

La recherche d'une solution transitoire et provisoire

Les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter une nouvelle déchetterie varient selon la classification du site, donc selon les volumes de déchets non dangereux et les tonnages de déchets dangereux potentiellement stockables sur le site.

La classification d'une déchetterie se distingue de la façon suivante :

- Pour la rubrique 2710-1 relative aux déchets dangereux :
 - o > 7 tonnes : Autorisation ;
 - o Entre 1 et 7 tonnes : Déclaration Contrôlée ;
 - o < 1 tonne : pas de classification ;
- Pour la rubrique 2710-2 relative aux déchets non dangereux :
 - o > 300 m3 : Enregistrement ;
 - o Entre 100 et 300 m3 : Déclaration Contrôlée ;
 - o < 100 m3 : pas de classification.

Remarque : quand plusieurs rubriques cohabitent sur un même site, la classification qui s'impose est la plus contraignante.

La mise en service d'une nouvelle déchetterie définitive suppose la classification d'un site sous Autorisation, donc demande un délai d'instruction d'environ 2 ans, à partir du moment où le SYBERT aura acquis un terrain.

En attendant, l'enjeu est de trouver une ou plusieurs solutions pour que les habitants d'Ornans et des communes environnantes puissent déposer leurs déchets en vue d'un traitement dans des filières adaptées.

Afin d'offrir une solution rapide pour les usagers, il est proposé d'opter pour une organisation <100 m3 de déchets non dangereux et <1t de déchets dangereux.

La solution proposée est basée sur 3 équipements complémentaires. Il convient de souligner que, dans un souci de maîtrise des coûts, l'impact économique de chaque solution sera évalué. Le coût de mise en place de l'ensemble des solutions doit rester proche du coût actuel de gestion de la déchetterie d'Ornans. En cas de dérive des coûts d'une des solutions, celle-ci pourrait être abandonnée.

Les solutions proposées sont les suivantes :

1. Une déchetterie provisoire sur ORNANS ; capacités d'accueil relevant d'aucune classification :

Sur un terrain voisin de l'actuelle déchetterie et appartenant à la société Guillin, il est proposé la mise en service d'un site de capacité d'accueil restreinte, à maximum :

- 100 m3 de Déchets Non Dangereux ;
- 1 tonne de Déchets Dangereux.

Dans ce cas, la déchetterie ne relèverait d'aucune classification ICPE particulière ; aucune démarche n'est à entreprendre vis-à-vis de la DREAL.

Cette déchetterie comporterait :

- 100 m3 de déchets non dangereux, cela signifie la possibilité de mettre en place 3 bennes de 30 m3 et une benne de 10 m3 ; afin d'accepter un maximum de flux, il sera obligatoire d'en regrouper certains dans une même benne, d'utiliser des bennes compartimentées, voire de délocaliser la gestion d'autres ;

- Après réflexion, il est proposé :
 - De mettre en place 3 bennes de 30 m3 selon le détail suivant :
 - ✓ 1 benne de 30 m3 compartimentée pour la ferraille et le carton ;
 - ✓ 1 benne de 30 m3 pour le flux « Déchets de Chantier », incluant le bois et le plâtre ;
 - ✓ 1 benne de 30 m3 pour le flux « Encombrants Valorisables à l'UVE » ;
 - De mettre en place une benne de 10 m3 pour les gravats.

Remarque : la déchetterie provisoire étant une déchetterie « à plat », les bennes devront permettre le chargement latéral des déchets par les usagers.

- 1 tonne de déchets dangereux, cela permet la mise en place de 2 bacs de 600 litres et 6 caisses de 60 litres dans un module dédié pour les flux suivants : pâteux, produits non-identifiés, solvants, phytosanitaires, comburants, bases, acides et aérosols.

L'aménagement du terrain conforme à l'accueil d'une déchetterie provisoire sera piloté par la CCLL.

A ce titre, il conviendra que la CCLL, s'engage formellement sur un montant maximum de travaux (refacturé au SYBERT ou lissé sous forme de location) qui permette, sur l'ensemble des 3 solutions, de rester dans une enveloppe financière proche du coût actuelle de la déchetterie d'Ornans.

En parallèle, des discussions ont été entamées avec l'association LES AMIS D'EMMAUS basée à Ornans pour la gestion, en direct sur leur site, de la ressourcerie, du mobilier et des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Les usagers devront réaliser les apports directement auprès de l'association, sans passer par la déchetterie provisoire.

Concernant les déchets verts, la CCLL prendra en charge la gestion de ce flux.

Enfin, pour toutes les autres catégories de déchets (huiles de vidange et végétale, filtres à huile de vidange, souches, PVC, pneus jantés ou non, piles, batteries et lampes/néons), les usagers devront se rendre sur les autres déchetteries du SYBERT, en attendant qu'une solution soit trouvée.

2. Une déchetterie provisoire sur TARCENAY ; capacités d'accueil relevant d'aucune classification :

L'entreprise CUINET, basée à Tarcenay (10 mn de trajet depuis Ornans), possède un terrain nécessitant peu d'aménagement pour devenir une déchetterie provisoire et permettre l'accueil d'usagers du SYBERT.

Le niveau de service proposé serait le même que pour la déchetterie provisoire d'Ornans (4 bennes).

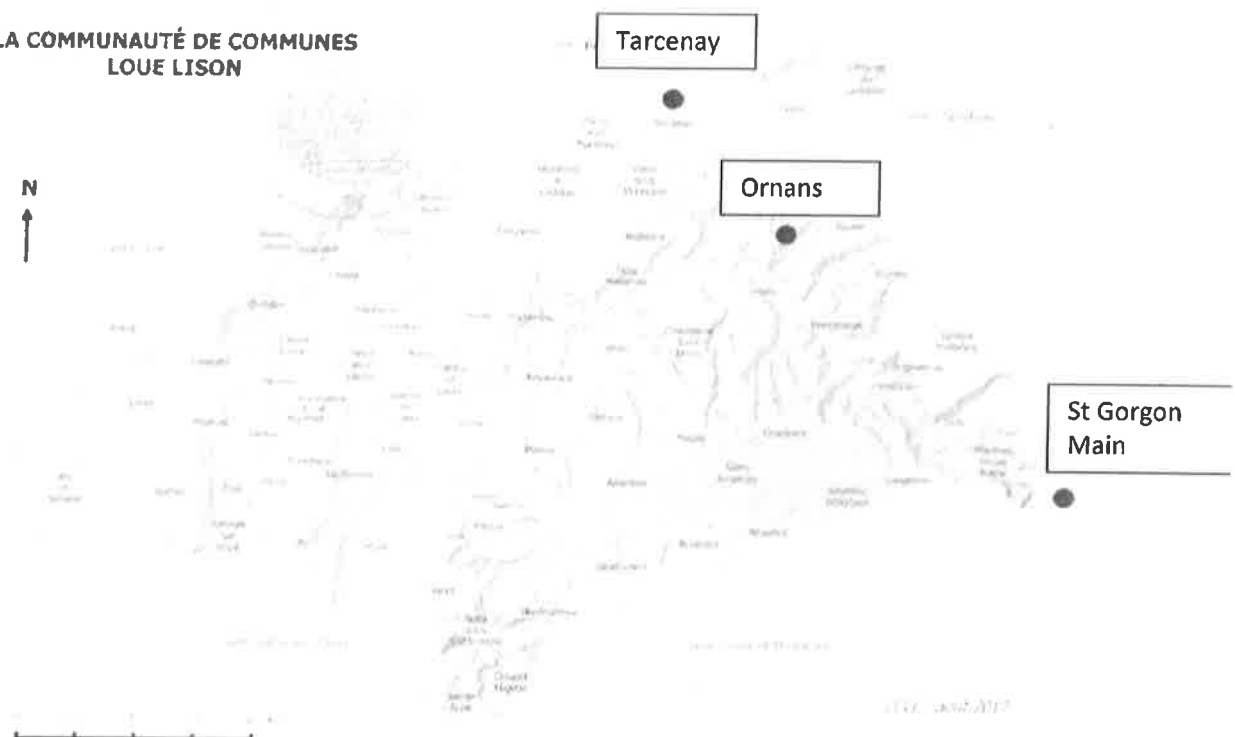
La possibilité d'une sortie de contrat sous une durée courte (1 an) sera vérifiée avant mise en place de cette solution.

3. La déchetterie du SMCOM à ST GORGON MAIN; dans le cadre de la convention en cours de négociation

Une convention, en cours de renégociation, lie le SYBERT au SMCOM pour l'accès à la déchetterie de St GORGON MAIN par les habitants de la commune de MOUTHIER HAUTE PIERRE. Cette convention pourrait être étendue à d'autres communes situées à l'Est d'Ornans afin de permettre un accès à cette déchetterie.

La conjugaison des 3 solutions présentées offre une couverture géographique complète afin de compenser la fin d'activité de la déchetterie actuelle d'Ornans. Les habitants du Nord de la CCLL pourraient se rendre à Tarcenay, ceux d'Ornans à Ornans et ceux de l'Est à St Gorgon Main.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOUE LISON



La mise en place de ce dispositif provisoire ne nécessite pas de modification de la contribution déchetterie.

La future déchetterie définitive

A ce jour, l'étude pour la création et l'implantation de la future déchetterie définitive n'a pas été lancée.

Une demande a été faite auprès de la commune d'Ornans et de la CCLL pour trouver un terrain potentiellement en mesure d'accueillir un tel équipement industriel. Des démarches sont en cours en relation avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

À la majorité, le Comité Syndical :

- **prend connaissance de la cessation d'activité de la déchetterie actuelle d'Ornans,**
- **valide le choix de la solution transitoire présentée ci-dessus,**
- **prend connaissance des démarches actuelle pour la création et la future implantation d'une déchetterie définitive.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

